

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/11/25-22-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 25 novembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : exonération partielle de la redevance due par le CROUS au titre de l'année 2021

Le Conseil d'administration approuve l'exonération partielle de la redevance due par le CROUS au profit d'Aix-Marseille Université, à hauteur de 42 500 €, redevables pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, dans le cadre de la convention d'autorisation d'occupation temporaire n°19S999P03A conclue avec Aix-Marseille Université portant sur la distribution automatique de boissons et de denrées alimentaires.

Cette délibération est adoptée avec 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Marseille, le 25 novembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

